

2 ML
Société à responsabilité limitée
En liquidation
au capital de 10 000 euros
Siège social : 32 Avenue de la Mer,
14390 CABOURG
523 464 667 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Le 1^{er} septembre 2025 à 9h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents : 1 000 parts sur les 1 000 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame Corinne MOINAUX-MAHIEU, préside la réunion en qualité de Liquidatrice.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;

Puis la Présidente donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

CM

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 : APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 4 879,30 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : SOLDE DE LIQUIDATION

À l'issue des opérations de liquidation, le solde à répartir entre les associés s'élève à 4 879,30 euros ; toutefois, il s'agit d'un mali de liquidation, dans la mesure où cette somme demeure inférieure au montant total des apports effectués par les associés, lesquels subiront ainsi une perte proportionnelle à leur participation au capital social.

Dès lors, l'assemblée générale décide de répartir la somme de 4 879,30 euros entre les associés à proportion de leurs apports.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 2 ML dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus à la Liquidatrice de sa gestion et la décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Liquidatrice.

La Liquidatrice,
Madame Corinne MOINAUX-MAHIEU
(Signature)



cn